

## Travail dominical : infractions à la loi constatées à Paris

Author : Riposte Catholique

Categories : [Brèves](#)

Date : 4 février 2010

Lu dans *Le Parisien* de dimanche dernier :



"Depuis quelques semaines, les supérettes parisiennes font des heures sup le dimanche après-midi même si la loi du 10 août 2009 n'autorise l'ouverture dominicales des commerces alimentaires que jusqu'à 13 heures..."

*"Pour le moment, le phénomène est difficilement quantifiable, réagit le cabinet de Lyne Cohen-Solal, l'adjointe de Bertrand Delanoë chargée des commerces. Mais il existe ! Les ouvertures fleurissent ça et là, différentes enseignes dans différents quartiers."* Seul Monoprix accepte de donner des chiffres : *"Depuis début 2010, dix Monop' - c'est-à-dire les petites surfaces consacrées à l'alimentaire - ouvrent le dimanche, explique l'enseigne. **Nous réfléchissons déjà à de nouvelles ouvertures.**"*

*(...) ces ouvertures dominicales sont en fait interdites par la loi (\*). "Cette situation nous préoccupe en effet beaucoup, réagit Karl Ghazi, secrétaire général de la CGT-Commerce Paris. **Nous avons pris des contacts avec des élus parisiens pour recenser ces commerces. Et nous pourrions ensuite envisager des actions devant les tribunaux.**"*

*Contactée à ce sujet, aucune des enseignes ouvertes le dimanche n'a souhaité réagir. **Ni la préfecture de Paris chargée de faire respecter cette loi.**"*

*Comme pour l'exception d'avortement légalisée en 1975, **l'exception de travail dominical est en train de devenir la règle. Exactement ce que craignaient les défenseurs du repos dominical.***

*(\*) Seules les petites épicerie peuvent ouvrir 7 jours sur 7, leurs propriétaires ne faisant travailler qu'eux-même ou leurs familles. Les supermarchés, s'ils sont contrôlés un dimanche après-midi, risquent 7 500 euros par entreprise. Une somme multipliée par le nombre de salariés présents dans le magasin. Ceci à condition que l'inspection du travail... fasse son travail.*

Arthur Leroy